

Cathédrale de Chartres (France)

No 81

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la cathédrale de Chartres, France, soit *approuvée*.

1. IDENTIFICATION

État partie : France

Nom du bien : Cathédrale de Chartres

Lieu : Département de l'Eure-et-Loir,
région du centre

Inscription : 1979

Brève description :

Avec des travaux qui débutèrent en 1145, puis une reconstruction sur 26 ans après l'incendie de 1194, la cathédrale de Chartres incarne l'art gothique français à son apogée. Sa vaste nef, dans le plus pur style ogival, les porches ornés de magnifiques sculptures du milieu du XIIe siècle, et les superbes vitraux des XIIe et XIIIe siècles, tous dans un état remarquable, s'unissent pour faire d'elle un authentique chef d'œuvre.

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS* : 10 avril 2009

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

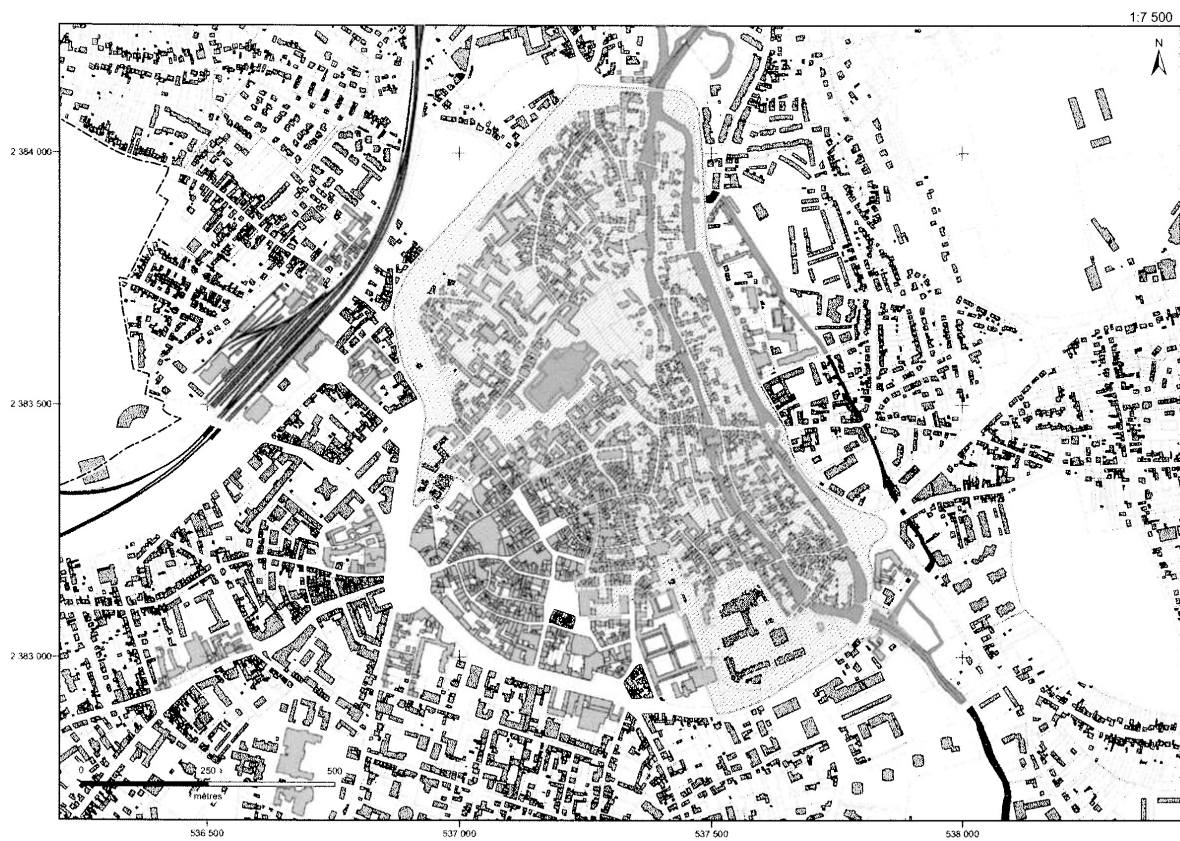
Au cours du 1^{er} cycle de rapport périodique pour l'Europe en 2005, l'État partie a noté qu'en dépit de délimitations appropriées pour le bien, il était nécessaire de définir une zone tampon.

Il était noté que, bien que la législation en place protégeait les abords de la cathédrale depuis 1964, une nouvelle zone était à l'étude en 1991, afin de répondre aux éventuelles sources de préoccupation.

Modification

Le bien inscrit couvre 1,064 ha et l'État partie propose maintenant une zone tampon de 62,412 ha, coïncidant avec la zone protégée par les codes d'urbanisme en vigueur. Aucune autre information n'est communiquée quant aux dispositions législatives ou de gestion particulières présentes ou à venir pour la zone tampon.

La zone tampon proposée est suffisamment vaste pour protéger les éléments caractéristiques autour du bien et soutenir l'intégrité de celui-ci.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée